

=====

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX**  
**(S.M.P.A.S.)**

=====

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 28  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 27

Le dix mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie d'Aouste sur Sye, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 03 mars 2025

**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS** : Jean-Philippe ROCHE, Gilles MAGNON, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE, Christian GENCEL, Jean-Michel DEFFAISSE, Jean-François LEMERY, Dominique BENNEGENT, Patricia PUC, Bernard PUC, Frédéric TEYSSOT, Jean-Paul CHAIRON, Cédric FERMOND, Karine POIREE, Denise GUION, Karine OTTOGALLI-GILLES, Damien MARCHE, Benoît CATIL, Bérangère DRIAY, Simon THOME.

**MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS** : Christian LEZARME, Jean-Paul DEVILLE, Manuel GASCOIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BERNA

**Objet : Convention entre la communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans et les maîtres d'ouvrage concernant la prise en charge des surcoûts d'une pollution de mercure sur la station d'épuration du Crestois**

Monsieur le Président explique que par contrat de concession de service public ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans a confié à l'entreprise SUEZ Eau France la gestion du traitement des eaux usées de la station d'épuration du Crestois.

Au printemps 2024, cette entreprise a constaté une non-conformité des boues d'épuration liée à un rejet anormal de mercure dans le réseau d'eaux usées dont la compétence relève des communes raccordées au réseau (Crest, Eurre, et Divajeu) ou du Syndicat Intercommunal des eaux pour les communes de Mirabel-et-Blacons, Piégros-la-Clastre et Aouste-sur-Sye (Maîtres d'ouvrage en charge de la collecte des eaux usées).

En raison de cette non-conformité, SUEZ Eau France a été dans l'impossibilité d'évacuer les boues via la filière normale de valorisation et a dû recourir à un traitement inhabituel. Ce moyen spécifique de valorisation a entraîné un surcoût de traitement de 40 145,35 € HT.

Conformément à l'article 6.2 du contrat de concession, l'entreprise SUEZ Eau France et les différents maîtres d'ouvrage en charge de la collecte des eaux usées ont mené des investigations afin de déterminer le tiers à l'origine du rejet de mercure et le lieu exact de ce rejet. Ces investigations n'ont pas donné de résultats concluants.

L'ensemble des maîtres d'ouvrage en charge de la collecte des eaux usées de la station d'épuration du Crestois se sont rapprochés et ont trouvé un accord pour se répartir les surcoûts liés à la pollution lors d'une réunion du 10 décembre 2024 à la CCCPS.

La présente convention a pour objectif d'encadrer les modalités de prise en charge financière et de versement par chaque maître d'ouvrage du réseau d'eaux usées des surcoûts liés à la pollution au mercure sur la station d'épuration du Crestois.

La répartition des surcoûts entre les différents maîtres d'ouvrage repose sur le nombre d'abonnés et les volumes consommés.

La clé de répartition est énumérée ci-après :

Maître d'ouvrage du réseau d'eaux usées	Montant HT du préjudice pris en charge par le maître d'ouvrage
Commune de Eurre	2 634,31 €
Commune de Divajeu	707,15 €
Commune de Crest	23 925,62 €
Syndicat Intercommunal des Eaux - SMPAS	12 878,27 €
<b>Total</b>	<b>40 145,35 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Conforme au registre des délibérations,*

*Mirabel et Blacons, le 11 mars 2025*

*Le Président,*

*Gilles MAGNON*

**Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 13 mars 2025.**

**et publication le : Le Président**

